

Accession aidée

Vous souhaitez savoir si vous pouvez bénéficier du dispositif communal d'aide à l'accession à la propriété ?

La municipalité a mis en place un dispositif d'aide à la primo-accession qui vient compléter les aides d'Etat.

Pour bénéficier de cette aide communale d'un montant de 5 000 euros, les critères sont les suivants :


- L'acquisition doit être située sur le territoire de la commune de La Baule-Escoublac, dans le neuf ou l'ancien,
- Vous devez être primo-accédant et ne pas avoir été un propriétaire ou en indivision d'un bien immobilier quel qu'il soit au cours des 2 dernières années,
- L'acquisition doit être affectée à la résidence principale,
- L'aide est réservée aux ménages dont le plus âgé a moins de 40 ans à la signature de la convention,
- Être détenteur d'un prêt à taux zéro (PTZ).

La demande doit être faite auprès de la Direction de l'urbanisme, avant toute signature d'acte chez le notaire.



VILLE DE LA BAULE

Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

 02 51 75 75 75

